

COMMUNE DE CHANIER

Séance du 14 Octobre 2024

Date de convocation : 08/10/2024

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 017-211700869-20241014-D202408044-DE



Délibération N° 2024/08/044

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Quorum : 14

OBJET : CONVENTION CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG17

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire, FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : LE MENI Nadège pouvoir à BOTON Monique, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à WATTEBLED Stéphane, GUÉRIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Excusés : CANUS Daniel, LATOUCHE Céline

Secrétaire de séance : ALIGANT Sylvie

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 017-211700869-20241014-D202408044-DE



Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Sylvie ALIGANT



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



ID : 017-211700869-20241014-D202408044-DE